

WG
REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SGR
DSL
17-17

ASSEMBLEE NATIONALE
SECRETARIAT ADMINISTRATIF
Arrivée le 04/07/17 à 12h20
Rétour le _____
N° d'Enregistrement 0495/L

ASSEMBLEE NATIONALE
Secrétariat Particulier du Président
COURRIER ARRIVÉ
Le 05/07/17 Heure 13h13
N° d'Enregistrement 0425/L

LOI N° 2017-09 DU 19 JUIN 2017

portant autorisation de ratification de la Convention sur les armes à sous-munitions, adoptée à Dublin (Irlande), le 30 mai 2008.

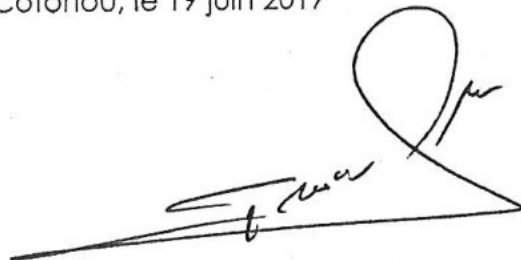
L'Assemblée nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 25 avril 2017 ; le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la Convention sur les armes à sous-munitions, adoptée à Dublin (Irlande), le 30 mai 2008.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 19 juin 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Joseph DJOGBENOU

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Aurélien AGBENONCI